

# La première épluchette du CABB, une réussite!

C'est le 13 septembre dernier qu'a eu lieu la toute première épluchette de blé d'Inde du Centre d'action bénévole de Boucherville. Cent soixante-quinze personnes se sont réunies sous la terrasse arrière du centre multifonctionnel afin de célébrer avec l'équipe le 30<sup>e</sup> anniversaire du CABB. Cette journée a permis de promouvoir et de démythifier l'action bénévole et de faire rayonner l'organisation dans la communauté.

Le spectacle d'improvisation, offert par la troupe Les IMPROnonçables, sous la direction artistique d'Alexandre Chouinard, a promu avec succès l'action bénévole. Le kiosque

d'information a donné l'occasion, aux futurs bénévoles, d'en connaître davantage sur l'organisation.

Sourire et plaisir ont été de la partie tout au long de cette magnifique journée. Au plaisir de vous y voir l'an prochain!

Le Centre d'action bénévole de Boucherville, 30 ans à faire du bien dans la communauté! Plus de 330 bénévoles consacrent plus de 17 000 heures annuellement afin de rendre la vie plus agréable à près de 1400 personnes en difficulté permanente ou temporaire, à des jeunes et à des organismes. Joignez-vous à notre équipe!



*Avis public*

## ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que :

1) Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2008 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-109

TITRE ET OBJET : « RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES OLFACTIVES ».

2) Les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2009 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-109-1

TITRE ET OBJET : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-109 RELATIF AUX NUISANCES OLFACTIVES ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-112-1

TITRE ET OBJET : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-112 CONCERNANT LES NUISANCES ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-471

TITRE ET OBJET : « RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1414 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « PHARMACIE » DANS LA ZONE C-17 (702) ET D'AUTORISER L'USAGE « LAVE-AUTO À SEC » À TITRE D'USAGE ACCESSOIRE DANS LA ZONE P-14 (715) ».

Ces règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de Ville de Boucherville, direction du greffe, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,

ce 16<sup>e</sup> jour de septembre 2009

Claude Caron, greffier

**Centre de denturologie**

**Luc Raymond, d.d.**  
denturologiste

*Visualisez votre futur sourire sur écran (avant et après)*

Palais transparent  
Prothèses dentaires de précision  
Stérilisation ultra-moderne  
Prothèses dentaires sur implants  
Sélection de bijoux sur prothèses

**RÉPARATION SUR PLACE**

**Luc Raymond, denturologiste à votre service depuis 1988**

**GALERIE VARENNES**

CONSULTATION GRATUITE  
2020, René-Gaultier, Local 32, Varennes  
**450-652-2182** [www.denturologiste.org](http://www.denturologiste.org)

**Ambiance chaleureuse et professionnelle**



*Avis public*

AVIS est donné aux personnes habilitées à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur décrit ci-dessous, que lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2009, le conseil municipal de la Ville de Boucherville a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2009-143

TITRE ET OBJET :  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉMIS-SAIRE PLUVIAL À L'INTÉRIEUR DE LA SERVITUDE RELIANT LA RUE D'AVAUGOUR ET LA RUE ALFRED-BERNIER ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 311 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN



### Délimitations du secteur

Vers le nord-ouest:

Rue D'Avaugour

Vers le nord-est:

Ligne partant de la rue D'Avaugour longe la rue Lionel-Daunais jusqu'à un point situé à plus ou moins 30 mètres au nord de la rue de Normandie, de ce point longe la rue de Normandie (tracé projeté) jusqu'à la ligne latérale du 637, rue de Normandie de ce point longe les lignes latérales du 637 et 636, de Normandie jusqu'à un point situé à plus ou moins 40 mètres au sud-est de la rue de Normandie.

Vers le sud-ouest :

Boulevard De Montarville.

Vers le sud-est :

Ligne partant du boulevard De Montarville longe la rue de Normandie (tracé existant et projeté) à plus ou moins 40 mètres de celle-ci jusqu'à la ligne latérale du 636, rue de Normandie.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le mardi, 29 septembre 2009 à l'hôtel de ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction du greffe, et le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'Hôtel de Ville à 19h00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 pour le règlement ci-haut mentionné. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la Direction du greffe à l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2009 :
  - être domiciliée dans le secteur concerné tel que délimité ci-haut.
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2009 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 septembre 2009 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 15 septembre 2009 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,

ce 16<sup>e</sup> jour de septembre 2009

Claude Caron, greffier